

Mairie d'HOUPEVILLE  
Rue Jean Jaurès  
Tel : 02.35.59.12.24  
Fax. : 02.35.59.96.53  
Mail mairie-houpeville@orange.fr

## **ARRETE PERMANENT N°2015 / 81**

### **PORTANT SUR L'INTERDICTION DES DEJECTIONS CANINES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'HOUPEVILLE,**

**VU :**

**Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;  
Les dispositions du Code de la Santé Publique  
Le règlement Sanitaire Départemental ;**

**CONSIDERANT :**

**Que** le service de Police Municipale a constaté, par rapports successifs, la présence sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants, la présence de plus en plus fréquente de déjections canines ;

**Les** nombreuses doléances des habitants de la Commune ;

**Qu'il** y'a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants, et d'y interdire les déjections canines ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les espaces sportifs publics (stade, terrain multisports etc...), le cimetière, et les parking communaux, et ce par mesure d'hygiène publique.

### **ARTICLE 2 :**

En dehors des cas définis à l'article 1, les déjections canines sont autorisées seulement dans les caniveaux, sous réserve de procéder immédiatement au ramassage des déjections. Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité, comme le prévoit l'article L241-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans les 2 mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de MONTVILLE, Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Maritime à ROUEN.

A Houpeville, le 18 SEP. 2015

Le Maire,

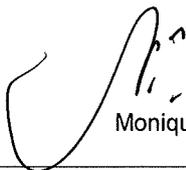
  
Monique BOURGET



Le présent acte est certifié exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 21/09/2015
- sa notification le .....
- son affichage le 22/09/2015

Le Maire,

  
Monique BOURGET



BUREAU DU COURRIER

21 SEP. 2015

PRÉFECTURE  
DE LA SEINE-MARITIME

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montville